



COMMUNE DE GRANCY
PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/2016

Concernant les compétences déléguées à la Municipalité
pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'article 13 du règlement du conseil général de Grancy prévoit que les délégations de compétence prévues aux chiffres 5, 6 et 8 sont accordées pour la durée d'une législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le conseil. La municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Ces délégations de compétence ont principalement pour but de permettre à la municipalité de réagir rapidement en cas d'événements soudains, imprévisibles et exceptionnels, et sans devoir convoquer de manière abusive le conseil général.

PROJET

Comme cela a été le cas depuis plusieurs législatures, la municipalité demande au conseil général de lui accorder les délégations de compétence suivantes, selon les chiffres figurant dans l'article 13 du règlement du conseil général de Grancy :

- 5. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières avec une limite fixée à fr. 50'000.- (art. 4, al. 1, ch. 6 LC).**
- 6. la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités avec une limite fixée à fr. 25'000.- (art. 4, al. 1, ch. 6 bis LC).**
- 8. l'autorisation de plaider (art. 4, al. 1, ch. 8 LC).**

La municipalité demande également au conseil général de lui accorder, selon l'article 80 du règlement du conseil général de Grancy, une :

- + autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de fr. 25'000.- (art. 11, al. 1, RCCom)**

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 3/2016
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre 2021, les autorisations générales mentionnées ci-dessus.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer